



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de TARN et GARONNE  
Commune de BRESSOLS

---

Arrêté municipal n° 2026-068 V

Portant occupation temporaire du Domaine Public Communal  
Sur le parking de la salle polyvalente  
sur le territoire de la commune de Bressols

---

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 02.06.2026 par laquelle l'Association La Cour des Grands demande l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation de la Boum des CM2 le vendredi 26 juin 2026,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Cour des Grands est autorisé à s'installer sous l'auvent de la salle couturier (selon plan annexé) de 19h00 à minuit.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicule, sauf véhicules de secours, sera interdit sur l'emplacement réservé, du vendredi 26 juin à partir de 06h00 au samedi 27 juin à 06h00.

**Article 3 :** L'installation de la Boum des CM2 ne devra pas empêcher la circulation sur le parking de la salle polyvalente.  
L'aire de stationnement occupée et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire et les organisateurs de la manifestation sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La Cour des Grands

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 04.06.2026

A Bressols, le 04.06.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES

## PLAN DE L'EMPLACEMENT RESERVE

